

**AIGONDIGNÉ**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

**DEL 2021\_052**

L'an deux mil vingt et un, le 25 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)s et pouvoir(s) : HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, MAGNE Didier à NOIZET Michel, MARTINEZ Olivier à THIBAUT Evelyne, DIDIER Emilien à ZAPATA Laurie.

Secrétaire de séance : Vanessa BIRAUD

**Date de convocation : Le 19 mai 2021**

**Date d'affichage : Le 19 mai 2021**

Fait à Aigondigné,  
Le 25 mai 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

**Délibération 2021\_052 : FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021\_014 du 23 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires concernant les écritures d'annulation sur l'exercice antérieure, Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
67	673	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00
<b>TOTAL de la section</b>			<b>0,00</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présenté ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- Donne délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Le Maire,  
Patricia ROUXEL**

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

